



RETRAITE COMPLEMENTAIRE SUITE DECES

Par **eagle24**, le **10/01/2018** à **17:37**

Bonjour ,

Mon père est décédé .

Lui ou son entreprise avait souscrit des assurances complémentaires retraite .

Après signalé le décès a la compagnie il y a plus de 6 mois , l'assureur vient juste de me répondre que mon père avait 4 contrats dont 1 a été suspendu en 1998 (??) , qu'un contrat ne prévoit pas de clause de succession et que les 2 autres seront transmis aux héritiers sous forme d'une rente pendant 10 ans.

Est il possible de demander a l'assureur de communiquer les contrats pour vérifier si ce qu'il affirme est vrai ?

Merci de votre aide et de vos réponses .

Il y a t il des avocats spécialisé pour résoudre ce type de problèmes ?

Bien cordialement ,

Par **Visiteur**, le **10/01/2018** à **18:32**

Bsr,

Vous évoquez donc une assurance retraite sur-complémentaire, qui est différente de la complémentaire arrco/agirc. (Si Votre père laisse une veuve, elle a droit à la réversion).

Il n'y a pas forcément de problème.

Pour ce genre de contrat, il y a versement d'une pension de retraite mais parfois aussi il est prévu une rente versée aux ayants-droits (désignés éventuellement).

Il est fréquent que de vieux contrats soient fusionnés ou transformés, transférés sur un nouveau...et seul l'assureur peut vous communiquer tout cela.

Par **eagle24**, le **10/01/2018** à **19:03**

Bonsoir ,

Merci beaucoup de votre réponse .

Mon père vivait seul .Je suis l'héritier

L'assureur n'est pas très coopératif et trouve comme prétexte d'envoyer a nouveau un rib et

une pièce d'identité pour calculer le montant de la rente !

Par **Visiteur**, le **10/01/2018** à **19:17**

La pièce d'identité est impérative pour justifier de la qualité d'ayant droit et aussi l'âge, qui peut être un élément de calcul.

Par **eagle24**, le **10/01/2018** à **19:26**

oui sauf que j'ai déjà envoyé ces pièces et que mon âge figure dans l'acte de décès !!!